



**Ville de Lausanne**

Service des écoles  
et du parascolaire

Direction de l'enfance,  
de la jeunesse et des quartiers

# **ACCUEIL PARASCOLAIRE 3-6P APEMS ET DEVOIRS ACCOMPAGNÉS DIRECTIVES**



Madame, Monsieur,

La Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers de la Ville de Lausanne, par son Service des écoles et du parascolaire (SEP), se réjouit de pouvoir accueillir votre enfant au sein de l'accueil parascolaire. Le présent document a pour but de vous présenter le concept et les modalités d'accueil en vue de l'inscription pour la rentrée scolaire 2023.

Les prestations parascolaires sont un service public. Si tous les enfants peuvent avoir accès aux devoirs accompagnés (DAC), l'accueil en APEMS (accueil pour enfant en milieu scolaire) est ouvert en priorité aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle, sont en formation certifiante ou inscrits à l'ORP. Les prestations sont octroyées en fonction du taux d'activité et des jours travaillés des parents.

L'ensemble des prestations parascolaires s'inscrivent dans un espace transitionnel entre la famille et l'école. Famille, école et parascolaire font partie intégrante de la vie de l'enfant, c'est pourquoi tout est mis en œuvre pour favoriser la collaboration autour de l'enfant, tant avec les familles qu'avec le corps enseignant. La cohérence entre les adultes, ainsi qu'une communication constructive, sont essentielles pour l'ensemble des partenaires.

La trentaine de structures d'accueil a pour mission de favoriser l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants. Par ses compétences et son attitude bienveillante, le personnel encadrant a la responsabilité de mettre en place un cadre de vie collectif harmonieux et des dispositifs pédagogiques permettant d'accompagner les enfants dans leurs activités et leurs découvertes. Le personnel s'adapte au mieux aux besoins de chaque enfant, tout en tenant compte du groupe. Ainsi, dans le cadre parascolaire, outre la réalisation de leurs devoirs, les enfants sont invités à participer à des activités riches et variées au travers desquelles les valeurs de coopération, de solidarité et de respect des différences sont renforcées.

D'un point de vue organisationnel, l'équipe éducative de chaque lieu évolue sous la direction d'un responsable parascolaire, qui sera l'interlocuteur principal des parents. Les accueils parascolaires sont regroupés en secteur correspondant à l'organisation des établissements scolaires. La responsabilité de chaque secteur incombe à une direction. L'ensemble des directions est réunie dans le domaine parascolaire du service.

Nous vous remercions vivement pour la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre enfant et lui souhaitons beaucoup de plaisir dans nos lieux d'accueil.

La cheffe de service

Barbara de Kerchove

La cheffe du domaine parascolaire

Claudia Mühlebach

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE PLACE D'ACCUEIL

Les places d'accueil parascolaire en APEMS sont ouvertes à l'ensemble des enfants scolarisés à Lausanne, selon les priorités suivantes :

- pour l'enfant : être scolarisé à Lausanne en 3P, 4P, 5P ou 6P (1P et 2P seulement sur certains sites) ;
- pour les parents : exercer une activité professionnelle, être en formation professionnelle certifiante ou être inscrits à l'ORP (sur présentation des documents usuels).

Les prestations sont octroyées prioritairement en fonction des jours travaillés par les parents et des places disponibles. Pour les enfants dont les parents sont sans activité professionnelle, un accueil sera possible en fonction des places disponibles restantes. Lorsque la demande ne peut être satisfaite, l'inscription reste en attente jusqu'à ce que le service soit en mesure de proposer une solution.

### *DEVOIRS ACCOMPAGNÉS – DAC<sup>1</sup>*

Les devoirs accompagnés (DAC) sont ouverts à tous les élèves lausannois des classes 3P à 6P.

## ORGANISATION GÉNÉRALE

### **HORAIRES, PÉRIODES D'ACCUEIL ET DÉBUT DE FRÉQUENTATION**

Les APEMS sont ouverts du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires, soit 38 semaines par année, hormis les jours fériés officiels des écoles de la Ville de Lausanne.

Ils accueillent les enfants le matin avant l'école, sur le temps de midi et l'après-midi après l'école. Certains APEMS sont fermés les mercredis après-midis.

### *DEVOIRS ACCOMPAGNÉS – DAC*

Les devoirs accompagnés ont lieu les lundis, mardis et jeudis, dès la fin de l'école. Ils débutent le lundi 4 septembre 2023 et se terminent le jeudi 20 juin 2024. Les parents ont la possibilité de choisir les jours de fréquentation de leur enfant aux DAC.

Les élèves de 5P et 6P quittent les DAC une fois qu'ils ont, au minimum, terminé leurs devoirs du lendemain.

Les enfants accueillis en APEMS ont également la possibilité d'être accompagnés pour la réalisation des devoirs, en le mentionnant dans le formulaire d'inscription.

---

<sup>1</sup> Les éléments concernant exclusivement les DAC sont précisés dans les chapitres correspondant.

| <b>Accueil parascolaire</b>                        |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>Prestations d'accueil parascolaire en APEMS</b> |   | <b>Prestation de devoirs accompagnés</b> |  |
| 15h40<br>↓<br>18h30                                | Goûter<br>Activités<br>Jeux libres<br>DAC | DAC                                      | 15h40<br>↓<br>3-4P : 16h45<br>5-6P : 17h00 |

### **ARRIVÉES ET DÉPARTS QUOTIDIENS À L'APEMS**

Les enfants peuvent arriver seuls ou accompagnés (à définir avec la personne responsable de l'APEMS), selon les horaires suivants :

- arrivées possibles tous les jours le matin entre 7h et 8h25, les mercredis après-midi entre 13h30 et 13h55. Au cas où un enfant attendu le matin ne se présente pas, la responsabilité de l'accueil parascolaire se limite à en informer les parents par un appel ou un message. Aucune recherche spécifique n'est engagée par l'équipe éducative.
- les départs sont possibles dès 16h30 et jusqu'à 18h30. Pour des questions d'organisation, les enfants et les parents doivent avoir quitté l'APEMS à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires ci-dessus. En cas de retard, ils sont priés d'avertir l'équipe éducative dans les meilleurs délais.

### **GESTION DES ABSENCES ET MALADIES**

Toute absence pour raisons familiales ou scolaires doit être annoncée dans les meilleurs délais directement à l'APEMS par téléphone ou message (courriel, SMS).

En cas de maladie ou d'urgence, le dernier délai pour informer l'équipe éducative est au plus tard le matin même avant 8h15.

#### *DEVOIRS ACCOMPAGNÉS – DAC*

Toute absence doit être annoncée auprès du référent du groupe de devoirs. Ses coordonnées se trouvent dans les premières pages de l'agenda de l'enfant.

### **DÉPANNAGE**

Toute demande de fréquentation supplémentaire en dehors du contrat de base est considérée comme un dépannage. Chaque dépannage est facturé en sus selon le tarif contractuel. En cas de demande régulière, le responsable se réserve le droit de proposer une modification de contrat.

La demande de dépannage doit être adressée directement à la personne responsable de l'accueil parascolaire. L'acceptation ou le refus de la demande se fera en fonction des places disponibles.



## MÉDICAMENTS

Sur demande des parents, l'équipe éducative peut administrer un médicament prescrit par un médecin. Lorsqu'il n'est pas prescrit, l'équipe éducative demande une autorisation datée et signée par les parents.

Pour tout médicament, l'indication sur l'emballage d'origine du nom et prénom de l'enfant, de la posologie et du mode d'emploi doivent être spécifiés clairement.

Toute information importante relative à la santé doit être communiquée à l'équipe éducative par les parents.

## TRAJETS ENTRE L'APEMS ET L'ÉCOLE

À la rentrée scolaire, l'équipe éducative accompagne les enfants pour les trajets. Les enfants sont sous la responsabilité de l'APEMS entre la structure d'accueil et l'école.

Une fois les trajets bien connus et maîtrisés et que l'enfant est à l'aise, un « contrat piéton » tripartite peut être proposé à l'enfant, en accord avec les parents. Après signature de l'ensemble des partenaires, l'enfant se déplace sans accompagnement et reste sous la responsabilité de l'APEMS.

## REPAS

Les repas en collectivité, hormis leur aspect nutritionnel, ont pour but de favoriser le plaisir d'être ensemble et d'échanger en toute convivialité. En principe, chaque accueil parascolaire bénéficie du label « Fourchette verte junior ».

- Tout régime alimentaire spécifique en cas d'allergie, d'intolérance ou autre, doit être obligatoirement détaillé au moyen d'un formulaire ad hoc pour être admis en accueil parascolaire et attesté par le médecin traitant de l'enfant (pédiatre ou allergologue). Ce document est disponible auprès du secrétariat parascolaire. Sans l'aval du SEP, l'enfant ne sera pas accueilli.
- Toute situation validée par un certificat médical est évaluée par le service de diététique de chaque fournisseur de restauration collective. Celui-ci prend la décision de fournir ou non un repas aux enfants ayant besoin d'un régime alimentaire spécifique. En cas de refus de ce dernier, les parents sont priés de fournir les repas et une déduction de CHF 4.– par repas est effectuée.
- En cas de préférences ou de pratiques alimentaires spécifiques, des aliments de substitution peuvent être servis aux enfants selon accord avec le responsable de l'APEMS.

## RESPECT DES RÈGLES

Toute personne fréquentant l'accueil parascolaire, enfant comme adulte, est tenue d'y respecter les règles nécessaires au « vivre ensemble » (horaires, règles de vie, etc.).

Afin de favoriser un accueil de qualité pour toutes et tous, les parents d'un enfant peuvent solliciter ou être sollicités par la personne responsable de l'accueil parascolaire pour tout échange utile afin de renforcer la collaboration avec l'équipe éducative.



## **OBJETS PERSONNELS**

L'apport d'objets personnels à l'APEMS (téléphone mobile, montre connectée, jeux vidéo, bijoux, jouets, etc.) relève de la responsabilité parentale. L'APEMS décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol de ces objets.

## **DÉGATS**

En cas de détériorations immobilières et/ou dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les frais de réparation seront facturés aux parents.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des parents concernés.

Dans tous les cas, nous recommandons de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

## **DROIT À L'IMAGE**

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers événements, des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont destinées à des fins internes. Sauf disposition contraire des parents, il ne sera pas demandé d'autorisation systématique.

En cas de reportage diffusé dans la presse, à la radio ou à la télévision, une demande d'autorisation est adressée aux parents avant toute réalisation.

## **HYGIÈNE BUCCO-DENTAIRE**

Les parents souhaitant que leur enfant se lave les dents après les repas sont invités à fournir une trousse au nom de l'enfant, contenant une brosse à dents et un dentifrice personnels.

## **ACCIDENT**

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre de l'accueil parascolaire, la personne responsable avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, de l'hôpital, etc.). Il est par conséquent nécessaire que les parents soient atteignables en tout temps.

Si la famille est injoignable, le responsable de l'accueil parascolaire prendra les dispositions nécessaires. Les éventuels coûts y relatifs seront mis à la charge des parents (taxi, ambulance).

L'annonce auprès de l'assurance-accident est du ressort des parents. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

## **LIMITATION DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

Lorsqu'une mesure de restriction du droit de garde et/ou de l'autorité parentale est prononcée à l'égard d'un parent, seul un document officiel de justice (interdiction de périmètre, suspension ou retrait du droit de garde, retrait de l'autorité parentale) fera foi et doit être transmis au SEP.

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES

### INSCRIPTION

L'inscription aux prestations parascolaires est validée par la signature du formulaire d'inscription. Elle est à déposer ou à envoyer par courriel au secrétariat parascolaire avant le 15 avril 2023.

Pour les devoirs accompagnés, la prestation est garantie pour l'ensemble des élèves, la confirmation d'inscription est transmise aux parents à la rentrée scolaire.

Pour l'accueil en APEMS, les inscriptions sont traitées selon les priorités définies en page 3. Une confirmation d'inscription est transmise au début du mois d'août, pour l'année scolaire à venir.

La fréquentation à l'APEMS ainsi que la facturation débutent le jour de la rentrée scolaire.

À partir de la rentrée scolaire, toute nouvelle demande d'accueil débute au premier du mois suivant, après la validation de l'inscription par le SEP.

### MODIFICATION DE LA FRÉQUENTATION

Toute demande de modification doit être adressée à l'aide du formulaire disponible auprès de l'accueil parascolaire à la personne responsable de l'accueil parascolaire ou au secrétariat parascolaire.

Les modifications sont à transmettre un mois à l'avance pour le début du mois suivant (ex : la réception de la demande le 15 février prend effet au 1<sup>er</sup> avril).

### FRÉQUENTATION IRRÉGULIÈRE

Ce statut est réservé aux parents ayant des horaires de travail irréguliers, justifiant une fréquentation irrégulière de la structure par l'enfant. Un justificatif peut être demandé afin de certifier ces horaires irréguliers.

Un planning est à transmettre à la personne responsable parascolaire, en respectant les échéances figurant dans les documents transmis à cet effet.

### RÉSILIATION

Si la résiliation du contrat intervient en cours d'année scolaire, elle doit être adressée par écrit ou par courriel directement au responsable de l'accueil parascolaire ou au secrétariat parascolaire, un mois à l'avance pour la fin d'un mois.

En cas de non-respect des directives et des règles de l'accueil parascolaire, le SEP se réserve le droit de résilier le contrat.

### DÉMÉNAGEMENT HORS DE LAUSANNE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

L'accueil parascolaire est conditionné à la résidence principale de l'enfant et de l'un des parents sur la commune de Lausanne.

Dans le cas d'un déménagement à l'extérieur de la commune de Lausanne, les parents ont la possibilité de prolonger la scolarisation et l'accueil parascolaire de leur enfant, jusqu'à la fin de l'année civile ou scolaire. Ils font une demande motivée par écrit, adressée au domaine parascolaire.



## MODALITÉS FINANCIÈRES

### MODALITÉS D'APPLICATION DU TARIF DU RÉSEAU-L

Le coût des prestations d'accueil de jour se base sur le revenu déterminant du ménage, calculé selon des modalités identiques pour l'ensemble des institutions pour l'enfance (IPE) du Réseau-L. Ainsi, les données de taxation peuvent être en tout temps consultées au sein du Réseau-L.

Si un ou des enfants fréquentent plusieurs structures du réseau, un échange d'informations peut être effectué entre les institutions concernées. De même, le SEP peut échanger des informations essentielles au contrat en cours avec d'autres services administratifs, ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, dont la Loi sur l'information et la Loi sur la protection des données personnelles.

Toutes les pièces justifiant les revenus doivent être présentées lors de l'inscription, de changement de situation ou de révision usuelle. Les ménages sont toutefois en droit de ne pas fournir les documents permettant d'établir leur revenu déterminant, ils acceptent le cas échéant d'être taxés au tarif maximum.

Les « Modalités d'application du tarif du Réseau-L » s'appliquent à l'accueil parascolaire. Elles sont disponibles sur le site internet : [lausanne.ch/reseau-l-charte](http://lausanne.ch/reseau-l-charte).

### RÉVISION FINANCIÈRE

Une révision financière est effectuée chaque année afin de permettre la mise à jour de l'ensemble des données personnelles de la famille, ainsi que du tarif à appliquer. En cas de non remise des documents demandés dans les délais fixés, les redevances sont majorées de 30%. La majoration est appliquée depuis janvier jusqu'au mois où les documents sont remis. Elle n'est pas remboursable. Elle est adaptée en fonction des éléments de revenus définitifs.

### TARIFICATION

La tarification se base sur des montants en francs suisse, elle est proportionnelle aux prestations demandées et aux revenus déterminants des parents.



Le revenu définit le barème appliqué selon le tableau ci-dessous :

| Revenus mensuels déterminants (en CHF) | 7h00 à 8h25 | 11h50 à 13h55 | 15h40 à 18h30 | Mercredi 13h55 à 18h30 |
|--|-------------|---------------|---------------|------------------------|
| jusqu'à 3'000.–                        | 1.85        | 5.10          | 2.25          | 4.10                   |
| de 3'001.– à 3'500.–                   | 2.15        | 5.90          | 2.65          | 4.80                   |
| de 3'501.– à 4'000.–                   | 2.40        | 6.75          | 3.05          | 5.45                   |
| de 4'001.– à 4'500.–                   | 2.85        | 7.80          | 3.55          | 6.40                   |
| de 4'501.– à 5'000.–                   | 3.25        | 9.00          | 4.05          | 7.30                   |
| de 5'001.– à 5'500.–                   | 3.70        | 10.25         | 4.65          | 8.35                   |
| de 5'501.– à 6'000.–                   | 4.20        | 11.45         | 5.30          | 9.50                   |
| de 6'001.– à 7'000.–                   | 5.15        | 14.05         | 6.45          | 11.60                  |
| de 7'001.– à 8'000.–                   | 5.85        | 16.00         | 7.30          | 13.15                  |
| de 8'001.– à 9'000.–                   | 6.45        | 17.65         | 8.05          | 14.50                  |
| de 9'001.– à 10'000.–                  | 6.95        | 19.05         | 8.65          | 15.60                  |
| de 10'001.– à 11'000.–                 | 7.60        | 20.90         | 9.45          | 17.05                  |
| de 11'001.– à 12'000.–                 | 8.95        | 24.60         | 11.20         | 20.15                  |
| de 12'001.– à 13'000.–                 | 10.30       | 28.30         | 12.85         | 23.15                  |
| de 13'001.– à 14'000.–                 | 11.65       | 32.05         | 14.55         | 26.20                  |
| dès 14'001.–                           | 13.00       | 35.75         | 16.25         | 29.25                  |

À titre information, le coût mensuel moyen d'une place en accueil parascolaire 3-6P à 100% est de CHF 1'750.–.

## ESTIMATION DES TARIFS

Un simulateur de tarification est à disposition sur le site [lausanne.ch/apems-tarifs](http://lausanne.ch/apems-tarifs).

## FACTURATION

Pour les prestations en APEMS, une finance d'inscription de CHF 50.– est facturée pour le premier contrat dans le Réseau-L, pour chaque enfant d'un ménage, y compris dans le cas d'une garde partagée, tant qu'il n'y a pas d'interruption de contrat. Il n'y a pas de taxe facturée lors d'un transfert dans une autre institution pour l'enfance du Réseau-L et ce également dans les cas d'une interruption de moins de deux mois durant les vacances scolaires d'été.

La facturation des prestations en APEMS se fait mensuellement, sur la base de la confirmation d'inscription transmise par le SEP.

Une attestation de frais de garde des enfants est envoyée en début d'année pour l'année civile précédente.

### *DEVOIRS ACCOMPAGNÉS – DAC*

Les prestations DAC (hors APEMS) sont facturées CHF 125.– par semestre, indépendamment du nombre de jours de fréquentation. Lorsque l'enfant est inscrit l'après-midi en APEMS, le prix de la prestation DAC est inclus dans le tarif.



## **DÉPANNAGES**

Les dépannages, en APEMS, sont facturés au prix de la prestation, que l'enfant soit présent ou non.

## **DÉDUCTION POUR ABSENCES ET MALADIES**

À des fins de simplification administrative et afin de prendre en compte les probables absences pour maladies, activités scolaires ou autre, le SEP déduit automatiquement l'équivalent de 2 semaines de « capital absence ». Cette diminution prend la forme d'une déduction de 5% sur l'ensemble des factures de prestations APEMS.

Les camps scolaires d'une semaine sont également déduits. En cas de maladie chronique ou de longue durée, les parents peuvent demander, par écrit, une adaptation de la facture pour la période concernée. La demande sera évaluée par le domaine parascolaire. Ce dernier pourra demander des justificatifs.

## **ABSENCES ANNONCÉES HORS DÉLAI**

Toute absence pour une prestation complète annoncée hors des délais peut être majorée de 50% sur le prix de la prestation concernée.

## **RABAIS FRATRIE**

Un rabais est octroyé aux familles dont plusieurs enfants fréquentent une institution pour l'enfance du Réseau-L, excepté les haltes-jeux. Ce dernier s'élève à :

- 30 % sur la facture mensuelle pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> enfant placés ;
- 50 % pour l'aîné ou les aînés dès le 3<sup>e</sup> enfant.

## **DÉSACCORD ET LITIGE**

En cas de litige, les parents peuvent en tout temps s'adresser à la personne responsable de l'accueil parascolaire ou au SEP, place Chauderon 9, case postale 5032, 1002 Lausanne.

## **LIENS UTILES**

Pour toute information complémentaire liée à l'accueil parascolaire, les parents peuvent consulter la page internet du domaine parascolaire : [lausanne.ch/parascolaire](http://lausanne.ch/parascolaire)

Pour consulter le menu de votre enfant : [lausanne.ch/menus](http://lausanne.ch/menus)

En lien avec la nutrition dans les accueils parascolaire : [fourchetteverte.ch](http://fourchetteverte.ch)

Pour les offres de loisirs pendant les vacances scolaires proposées par le Domaine accueil vacances pour les 5-15 ans : [lausanne.ch/jeunessevacances](http://lausanne.ch/jeunessevacances)